RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 08219
Numéro SIREN : 692 000 946
Nom ou dénomination : CS Group

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2022 sous le numéro de dépôt 100042

Pour extrait certifié conforme,
à Paris, le 20 juillet 2022
Le Directeur Général

Eric BLANC-GARIN

CS GROUP
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 24 568 466 EUROS
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 24 juin à 9 heures, les actionnaires de la société CS GROUP, société anonyme au capital de 24 568 466 euros, divisé en 24 568 466 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est 54-56 avenue Hoche, 75008 Paris, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Centre de conférence Etoile Saint-Honoré – 21/25, rue Balzac – 75008 PARIS, sur convocation du Conseil d'administration par voie d'annonces publiées au BALO du 20 mai 2022 et du 8 juin 2022 et dans « Les Affiches Parisiennes » du 8 juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée, conformément à l'article 24 des Statuts par M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'administration.

MM. Eric BLANC-GARIN, représentant la société DUNA & Cie et Maître Clément WIERRE, représentant la société CIRA HOLDING, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne M. Pierre GUILLERAND comme Secrétaire.

MM. Alain GUINOT, représentant le Cabinet DELOITTE & Associés et Francisco SANCHEZ, représentant le Cabinet MAZARS, Commissaires aux comptes, assistent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que 59 actionnaires, présents ou représentés, possèdent 21 875 774 actions représentant 31 813 558 voix dont 9 937 784 voix supplémentaires compte tenu des droits de vote double attribués à certaines actions conformément à l'article 23 des Statuts, sur les 24 568 466 actions de 1 euros représentant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus de la moitié des droits de vote est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement, tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- un exemplaire de l'avis de réunion publié au BALO du 20 mai 2022,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au BALO du 8 juin 2022,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans les « Les Affiches Parisiennes » du 8 juin 2022,
- l'ordre du jour de l'Assemblée,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les rapports du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- les convocations des Commissaires aux comptes,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- les informations réglementaires concernant les administrateurs et les censeurs ainsi que le CV de M. Blaise JAEGER, nouvel administrateur, dont la ratification de cooptation et la nomination sont soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- un exemplaire des Statuts de la Société,
- la liste des actionnaires nominatifs avec les mises à jour réglementaires.

Puis, le Président déclare :
- que les formules de procuration adressées aux actionnaires par la Société étaient accompagnées des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ;
- que la liste des actionnaires nominatifs a été tenue à la disposition des actionnaires au Siège social 15 jours avant cette Assemblée ;
- et que, d'une façon générale, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou adressés conformément à ces dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats – Fixation du dividende ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Renouvellement de mandat d'un co-Commissaire aux comptes et de son suppléant ;
- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, M. Yazid SABEG ;
- Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ; et
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions et réduction corrélative du capital ;
- Pouvoirs et formalités.

Le Président propose de passer au vote des résolutions et donne la parole à M. Pierre GUILLERAND.
M. Pierre GUILLERAND donne lecture des résolutions que le Président met aux voix.

TEXTE DES RESOLUTIONS

1- <u>A TITRE ORDINAIRE</u>

<u>PREMIERE RESOLUTION</u> *(Approbation des comptes sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2021, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net de l'exercice 2021 à 20 816 537,56 euros.

Cette résolution est adoptée à 31 549 190 voix pour, soit 99,17 % ; 264 315 voix contre et 53 voix s'étant abstenues.

<u>DEUXIEME RESOLUTION</u> *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2021, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2021 à - 591 428,84 euros.

Cette résolution est adoptée à 31 549 190 voix pour, soit 99,17 % ; 264 315 voix contre et 53 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation des résultats – Fixation du dividende)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2021 arrêté à 20 816 537,56 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2021 de 41 089 717,29 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 61 906 254,85 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice. Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Report à nouveau	60 923 516,21 euros
Dividende	982 738,64 euros

En conséquence, un dividende de 0,04 euro reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 24.568.466 actions composant le capital social au 1er avril 2022, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.
La mise en paiement du dividende interviendra :
- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Conformément à la loi, il est rappelé que CS GROUP a versé un dividende de 980 684 € au titre de l'exercice 2018 et qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices 2019 et 2020.

Cette résolution est adoptée à 31 748 632 voix pour, soit 99,80 % et 64 926 voix contre.

.....

DOUZIEME RESOLUTION *(Ratification de la cooptation d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de M. Blaise JAEGER, en qualité d'Administrateur de la Société, faite par le Conseil d'Administration du 22 avril 2022 en remplacement de M. Patrice MIGNON, pour la durée restant à courir du mandat de M. Patrice MIGNON, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à 31 813 505 voix pour, soit 99,99 % et 53 voix contre.

TREIZIEME RESOLUTION *(Nomination d'un administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer à compter de ce jour, en remplacement de M. Patrice MIGNON dont le mandat arrivait à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, M. Blaise JAEGER en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à 31 813 505 voix pour, soit 99,99 % et 53 voix contre.

QUATORZIEME RESOLUTION *(Renouvellement du mandat d'un co-Commissaire aux comptes et de son suppléant)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat du Cabinet DELOITTE & Associés, co-Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat du Cabinet DELOITTE & Associés, 6, Place de la Pyramide, 92908 PARIS La Défense Cédex, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027 et de ne pas renouveler le mandat du Cabinet BEAS, co-Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à 31 797 505 voix pour, soit 99,95 % et 16 053 voix contre.

.....

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION *(Pouvoirs et formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts, formalités, et publicités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit 100 %.